

Garantir la valeur du point ne garantit rien

Michel Husson, *Alternatives économiques*, 17 décembre 2019

 alternatives-economiques.fr/michel-husson/garantir-point-ne-garantit-rien/00091288



Les promoteurs de la réforme des retraites reprennent les chiffres donnés par le rapport Delevoye : « A l'instauration du système universel de retraite, un point correspondra à 10 euros de cotisations [et] la valeur du point servant au calcul de la retraite serait fixée à 0,55 euro au démarrage du système universel ». Ils y trouvent aussi des éléments de langage : les droits acquis par le travail « seront revalorisés comme les salaires : cette règle favorable permettra de préserver leur valeur jusqu'au moment du départ en retraite (...) A la liquidation, ces points seront convertis en euros, selon une valeur de service qui obéira à la même règle et la retraite ainsi versée sera indexée sur l'inflation. »

La valeur d'achat sera de 10 euros « à l'instauration du système ». Et ensuite ? Le point vaudra 0,55 euro « au démarrage du système ». Et plus tard ?

Bref, nous dit-on, la valeur du point est garantie. Mais cette rhétorique rassurante comporte quelques aspérités. La valeur d'achat sera de 10 euros, mais « à l'instauration du système ». Et ensuite ? Pour déterminer le montant de la retraite le point vaudra 0,55 euro « au démarrage du système ». Et plus tard ?

Le rapport Delevoye souligne que « les Français pourront ainsi déterminer en connaissance de cause à quel moment et avec quel revenu ils souhaitent partir en retraite ». A quel moment et avec quel revenu ? N'est-ce pas l'aveu qu'il existera un arbitrage entre âge du départ à la retraite et montant de la pension ?

Une garantie qui ne garantit rien

Comment réconcilier toutes ces affirmations ? La clé se trouve dans cette formule du rapport : « *A la liquidation, les points seront convertis en euros selon une valeur de service* ». C'est dans cette opération de conversion que gît le lièvre.

Comme l'ont déjà bien montré Justin Benard et Michaël Zemmour, il faut en effet distinguer trois notions :

- La « valeur d'acquisition » du point (10 euros de cotisation = 1 point)
- La « valeur de service » (1 point = 0,55 euro de pension)
- Le « coefficient de conversion » qui permet de calculer la valeur effective du point au moment de la retraite

La formule permettant de calculer sa pension est donc : « ma retraite » = « mon salaire » x « le taux de cotisation » x « valeur de service » x « coefficient de conversion »

Cette équation a des implications bien précises si on la couple avec l'exigence d'équilibre du système comme le souhaite le gouvernement. Admettons, pour simplifier, que la valeur de service soit revalorisée comme les salaires (ce qui est annoncé), que le taux de cotisation est fixe (ce qui est prévu) et le système à l'équilibre : les dépenses (pensions versées) doivent donc être égales aux recettes (cotisations perçues).

Moyennant quelques calculs, ces hypothèses conduisent à un résultat très simple : le coefficient de conversion varie en fonction du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants (aujourd'hui, on a environ un retraité pour 1,7 cotisants). Puisque ce ratio est appelé à augmenter – il y aura encore moins de cotisants pour un retraité –, l'obscur coefficient de conversion est donc arithmétiquement appelé à baisser. En d'autres termes, moins il y aura de cotisants par retraités, plus les pensions futures baisseront.

En 2010, le COR expliquait qu'on « peut agir année après année sur la valeur d'achat du point et/ou la valeur de service pour faire face aux besoins de financement entraînés par le vieillissement de la population »

En janvier 2010, le Conseil d'orientation des retraites (COR) avait d'ailleurs publié un remarquable rapport intitulé *Retraites : annuités, points ou comptes notionnels ?* dont l'ex-haut-commissariat aux retraites aurait pu s'imprégner un peu plus. Il rassemblait dans un style pédagogique tout le savoir accumulé par les meilleurs spécialistes, et voilà ce qu'on pouvait y lire (page 103) :

« *Comme la masse des pensions est égale au produit du nombre de points de tous les retraités par la valeur de service du point, cette dernière peut être ajustée année après année de façon à respecter l'équilibre du régime* », tout en pointant « *le risque que les pensions durant la période de retraite connaissent une évolution incertaine et non nécessairement en phase avec l'évolution des prix* ». Et il enfonçait le clou un peu plus loin (page 177) : « *On*

peut agir année après année sur la valeur d'achat du point et/ou la valeur de service du point pour faire face aux besoins de financement entraînés par le vieillissement de la population ». C'est on ne peut plus clair !

Expérience complémentaire

On a déjà l'expérience de ce genre de situation avec les régimes complémentaires à points de l'Agirc-Arrco : le coefficient de conversion existe déjà, il est baptisé « taux d'appel ». C'est ce qu'explique très bien la CFDT-retraités : « *A partir de 1971 à l'Arrco et de 1979 à l'Agirc, les régimes ont pratiqué un taux d'appel supérieur au taux contractuel* ». Aujourd'hui, le taux d'appel est de 127 %, cela veut dire qu'il faut cotiser 127 euros pour être crédité de 100 de retraite.

Une ancienne administratrice de l'Agirc et de l'Arrco, Sylvie Durand, vient de dresser un bilan détaillé des régimes complémentaires. Il a l'avantage de montrer à quel point le pilotage d'un système par points n'a vraiment rien d'automatique et qu'il nécessite des calculs extrêmement complexes.

Le pilotage d'un système par points n'a rien d'automatique, il nécessite des calculs extrêmement complexes

Les accords successifs ont conduit à une baisse des taux de remplacement (le niveau de la pension par rapport au dernier salaire, NDLR) de l'ordre d'un tiers entre 1993 et 2018. Pour parvenir à ce résultat, retrace-t-elle, « *le prix d'acquisition du point de retraite augmenta plus vite que les salaires et la valeur de service du point fut au mieux indexée sur les prix, c'est-à-dire gelée en termes de pouvoir d'achat* ». Voilà peut-être ce qui nous attend dans le régime à points généralisé.

Espérances de vie

Antoine Bozio, l'inspirateur de la réforme est déçu, puisqu'il parle d'un « formidable gâchis » dans les colonnes du journal *Le Monde*. Mais il est sans doute le mieux placé pour expliquer les principes que la réforme aurait dû selon lui respecter. Dans une note de l'Institut des politiques publiques (IPP) qu'il dirige, il est explicité que dans un système par points « pur », le montant des pensions est obtenu « *en appliquant un coefficient de conversion à la somme des points accumulés*. » Et c'est ce coefficient qui « *définit le cœur du barème des pensions : pour chaque génération, et pour chaque âge, il détermine la conversion des droits accumulés en pension mensuelle* ».

Le coefficient de conversion va dépendre de l'espérance du nombre d'années à la retraite. Un tel système n'a pas besoin d'un âge de référence : il est implicite

La question clé est donc celle du niveau de ce coefficient de conversion. Comment est-il déterminé ? Un peu comme dans le système suédois, il « *dépend négativement de l'espérance de vie au moment de la liquidation* ». Un tel système n'a donc pas besoin d'un

âge de référence : il est implicite. Admettons par exemple que j'ai 60 ans et que l'espérance de vie de ma génération est de 80 ans. Mon coefficient de conversion va donc dépendre de mon « reste à vivre », soit 20 ans. Si j'attends plutôt d'avoir 65 ans pour faire valoir mes droits à la retraite, il ne me reste plus (statistiquement) que 15 ans à vivre et donc mon coefficient de conversion sera plus favorable et ma pension plus élevée.

Jean-Paul Delevoye ne semblait pas avoir vraiment compris la logique d'un système par points, on verra ce qu'il en est de son successeur. Il n'avait pas besoin d'afficher la notion d'âge dans son rapport en évoquant « *un pilotage de l'âge du taux plein pour tenir compte de l'évolution de l'espérance de vie et de l'allongement de la durée passée en retraite* ». Le réglage d'un système par points est beaucoup plus opaque : il passe par l'ajustement du coefficient de conversion, ou – ce qui se verrait plus – par l'introduction d'un mécanisme de taux d'appel qui rendrait plus coûteux l'acquisition d'un point.

Déjà dans les tuyaux

Même sans nouvelle réforme, l'appauvrissement des retraités est déjà programmé : c'est un élément qui est souvent oublié dans le débat actuel. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les rapports du COR, et notamment celui de juin dernier. On y apprend qu'en 2017, la pension moyenne représentait 51,3 % du revenu d'activité moyen brut. Ce ratio serait en moyenne (selon les hypothèses de taux de croissance) de 47,7 % en 2030, puis de 40 % en 2050 et enfin de 35,8 % en 2070 (voir la figure 2.3 du rapport).

▮ Même sans nouvelle réforme, l'appauvrissement des retraités est déjà programmé

Surtout, la part des pensions dans le PIB devrait même baisser, comme l'indique le rapport de novembre. Avec la « convention TCC » (taux de cotisation et de subvention d'équilibre figés à leur niveau de 2018) elle devrait passer de 13,8 % aujourd'hui à moins de 13 % en 2030.

Universalisme, automaticité, équité : aucun de ces arguments rhétoriques ne résiste à un examen détaillé. La volonté de faire passer à tout prix la réforme, au lieu d'améliorer le système actuel, reste une énigme. A moins d'y voir un projet visant à dévaluer un peu plus nos retraites publiques.

Pour aller plus loin : une annexe technique à cette démonstration est disponible en ligne. Pour y accéder, [cliquez ici](#)